



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 22/2004

Vevey, le 6 mai 2004

Réponse à l'interpellation de M. Jean-Claude Deladoey « Terrain de sport ou nuisance »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 22 avril 2004, M. Jean-Claude Deladoey déposait l'interpellation mentionnée en titre. Sa demande de réponse écrite, appuyée réglementairement, nécessite que la Municipalité confirme les propos de M. P.-A. Dupont, municipal, lors de la même séance.

De prime abord, la Municipalité constate que l'intervention de M. Deladoey est déposée à titre individuel et non pour le groupe UDC. Par rapport à des attitudes jugées parfois adéquates ou inadéquates, on peut se demander dans le cas présent qui a une réaction adéquate ou non ?

Le quartier concerné est résidentiel, tranquille, situé loin des grands axes de circulation et du chemin de fer. C'est une sorte de petit paradis, surtout lorsqu'on a la chance d'avoir ses fenêtres qui ne donnent même pas sur le boulevard Paderewski qui est en zone 30 km/h. Le terrain de sport incriminé existe depuis plus de 30 ans. Dans toute construction d'un ensemble, il faut prévoir des espaces verts qui permettent à ceux qui en ont besoin d'avoir des activités extérieures pour s'occuper différemment plutôt que de rester des heures devant la télévision ou les jeux vidéos.

Cette aire de jeux est également utilisée par les écoles par beau temps. Il est évident que lorsque la belle saison arrive, les enfants sortent et y jouent au football la surface étant aménagée pour cela. Ils bougent, font du bruit et peuvent même parfois crier. Chacun peut juger du fait que ce soit admissible ou pas. L'aménagement des cours d'écoles pour permettre aux enfants de se défouler est une volonté municipale. En l'occurrence, un panneau précisait quelques contraintes, notamment le fait qu'une plage horaire était réservée aux services de la commune pour entretenir ce terrain.

Des interventions de la police ont eu lieu à plusieurs reprises à cet endroit, suite à des plaintes parce que les enfants profitaient de leur mercredi après-midi ou le dimanche pour jouer au football ! Les jeunes ne comprennent pas pourquoi on leur interdit de jouer sur un terrain aménagé à cet effet.

Soucieuse de préserver les intérêts des uns et des autres, la Municipalité a décidé d'adapter le panneau qui donne dorénavant libre accès à ce terrain tous les jours jusqu'à 20 heures, alors que l'heure arrêtée par le règlement général de police est fixée à 22 heures. Le municipal directeur de la Sécurité s'est souvent déplacé dans le quartier en question mais n'a jamais constaté le moindre débordement. Par contre, à proximité, il s'est trouvé en présence du panneau indiquant le chemin des Philosophes et cela l'a laissé songeur...

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 6 mai 2004.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud